



DOCUMENT

LAISSEZ PASSEZ SANITAIRE

DEFINITION	<p>Le laissez-passer sanitaire donne l'autorisation aux produits d'origine animale de pénétrer en Côte d'Ivoire sous réserve de délivrance d'un certificat de salubrité.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>En procédant au contrôle identitaire et à l'inspection physique du produit, l'agent vétérinaire rassure sur les références du moyens de transport; (N° du conteneur, du plomb, du camion ou de la câble de navire, du vol...) figurant sur le document d'importation; cette étape s'effectue en présence d'un inspecteur de douane.</p> <p>L'agent vétérinaire vérifie également le marquage des emballages; le nom de l'importateur et du fournisseur, la date de production, la date de congélation pour le produit congelé, l'estampille sanitaire portant le numéro de consommation et de péremption, le type de produit et les conditions de stockage; cette étape consiste à éviter l'écoulement sur notre marché des produits avariés.</p> <p>Pour s'en résoudre l'agent vétérinaire a le droit de prélever de manière aléatoire six cartons à l'avant, au milieu et à l'arrière du conteneur. L'agent vérifie l'état physique et hygiénique de l'emballage et du conditionnement.</p> <p>A la fin du dépotage, l'agent technique d'inspection rédige un rapport d'inspection, et renseigne une fiche d'échantillonnage en quatre (4) exemplaires.</p> <p>L'échantillon que prélève par la suite le vétérinaire est transmis au laboratoire central pour l'hygiène et l'agro-industrie (LCHAI) pour des analyses sensorielles, microbiologiques et chimiques.</p> <p>Les résultats de l'analyse parviennent au Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaire (SICOSAV) dans les délais selon le produit analysé (1 jour pour le poisson, 3 jours pour la viande, 3 à 12 jours pour le lait et les produits laitiers.</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) Direction des Productions d'Elevage (DPE). Sous-direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM). Direction des Services Vétérinaire (DSV)/ Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires Vétérinaires en Frontières.</p>
COUT	<ul style="list-style-type: none">• Poisson congelé : 4 francs le kg• Viande congelée : 8 francs le kg• Lait : 1 franc le kg• Conserves (viande, poisson, ...) : 5 francs le kg



	<ul style="list-style-type: none">• Yaourt, fromage, beurre, charcuteries : 30 francs le kg• Aliments pour animaux : 5 francs le kg
DELAI D'OBTENTION	Le Laissez-passer Sanitaire est délivré en même temps que le Certificat de Salubrité après examen physique de la marchandise par un Inspecteur des Services Vétérinaires
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	Les documents à présenter pour la délivrance d'un Certificat de Salubrité sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">• Déclaration en douane.• Facture.• Certificat d'origine du pays d'origine (photocopie).• Certificat sanitaire du pays d'origine (original).• Certificat de non BSE (viande).• API (Autorisation Préalable d'Importation).• FDI (Fiche de Déclaration à l'Importation).• BL (Bill Loading) ou connaissance maritime.• BSC.• Assurance.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	N/A
CONTACT(S)	<p>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) Abidjan - Plateau, Immeuble CAISTAB, 11ème étage BP V 84 - Abidjan - Côte d'Ivoire Site Internet : http://www.ressourcesanimales.gouv.ci</p> <p>Direction des Productions d'Elevage (DPE) Sous -Direction de l'Approvisionnement et de la Réglementation des Marchés (SDARM) Abidjan - Plateau, Cité Administrative, Tour B, 2ème étage Tél : (+225) 20 22 69 77 / (+225) 20 21 40 16</p> <p>Direction des Services Vétérinaire (DSV) Abidjan - Plateau, Cité Administrative Tour C, 11ème étage Tél : (+225) 20 21 89 72</p> <p>Direction des Services Vétérinaires / Service d'Inspection et de Contrôle Sanitaires Vétérinaires en Frontières (dans les Bureaux des douanes aux frontières y compris Port et Aéroport)</p> <p>Services d'Inspection et de Contrôle Sanitaire Vétérinaires en Frontières</p>